



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0944**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° F07 : chapes-dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0944**

objet : **Travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences - Lot n° F07 : chapes-dalles flottantes armées - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié, à la Société d'équipement du Rhône de Lyon (SERL), la réalisation du Musée des Confluences situé à Lyon 2°.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon se substitue désormais au Département et, à ce titre, est désormais mandant de la SERL.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la SERL en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Concernant le marché n° F07 : chapes-dalles flottantes armées, il a été notifié sous le numéro 11-06854 le 29 août 2011 au groupement GREPI/SARE ETANCHEITE pour un montant de 4 793 569,45 € HT, soit 5 752 283,34 € TTC.

Dans le cadre de l'opération Musée des Confluences, le présent avenant n° 2 a pour objet de fixer le nouveau prix global et forfaitaire du marché de travaux n° 11-06854 du lot n° F07 notifié le 29 août 2011.

Le montant initial du marché, soit 4 793 569,45 € HT, a été porté à 5 011 500,90 € HT par l'avenant n° 1 et est porté à 5 123 487,66 € HT par le présent avenant n° 2, en tenant compte notamment de ses conditions d'exécution et des travaux tels qu'indiqués ci-dessous :

- étanchéité des locaux techniques du nuage (FTMO 467, OS n° 16 - 26 - 46 et complément de prix suite à réclamation de GREPI à hauteur de 32 788,88 € HT). A ce titre, il est accordé une rémunération supplémentaire forfaitaire de 104 134,59 € HT,

- sciage des marches escaliers E19 et E23 (devis GREPI en date du 26 novembre 2014). A ce titre, il est accordé une rémunération supplémentaire forfaitaire de 4 250 € HT,

- fourniture et pose de clous podotactiles inox grain 220 (devis GREPI du 16 juillet 2015). A ce titre, il est accordé une rémunération supplémentaire forfaitaire de 3 602,17 € HT.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 111 986,76 € HT, soit 134 380,11 € TTC, porterait le montant total du marché à 5 123 487,66 € HT, soit 6 146 185,19 € TTC. Il s'ensuit une augmentation tous avenants confondus de 6,88 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL, représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 11-06854 conclu avec le groupement d'entreprises GREPI/SARE ETANCHEITE pour le marché n° F07 : chapes-dalles flottantes armées concernant les travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 111 986,76 €HT, soit 134 380,51 €TTC, porte le montant total du marché à 5 123 487,66 €HT, soit 6 146 185,19 €TTC.

2° - Autorise la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière du mandat de travaux confié à la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.